

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CD797

présenté par

M. Bayou, Mme Belluco, Mme Pochon et M. Thierry

ARTICLE 11 TER

À l'alinéa 4,

substituer au mot :

« acceptables »

les mots :

« manifestement disproportionnées »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mieux exploiter les bénéfices de l'article 11 *ter* qui vise à intégrer un procédé de production d'énergies renouvelables sur une surface de la toiture et des façades des bâtiments. Ainsi toutes exonérations doivent être strictement circonscrites pour maximiser leur haut potentiel énergétique.

Le projet de loi indique que les obligations ne s'appliquent pas si elles ne peuvent être satisfaites dans des "conditions économiques acceptables". La formulation de cette appellation est incorrecte et ne permet pas de limiter les possibles abus, qui ne sont d'autant plus intolérables au vu de l'urgence climatique. Ainsi le terme est modifiée par des "conditions économiques manifestement disproportionnées".